

### Annexe 3. Cadre logique

	<b>LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>SOURCES DE VERIFICATION</b>	<b>HYPOTHESES</b>
<b>OBJECTIF GLOBAL</b>	Dans le contexte de la décentralisation et en vue de contribuer à la création de richesses et à la lutte contre la pauvreté, <b>impulser une nouvelle dynamique de développement territorial dans les Régions de Tombouctou, Gao et Kidal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de performance de la stratégie de lutte contre la pauvreté</li> <li>- Evolution des montants des investissements dans les Régions du Nord</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statistiques</li> <li>- Evaluations de mise en œuvre du DRSP</li> <li>- Fonds d'appui sectoriels et ANICT</li> </ul>	
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<b>Aider la mise en réseau des acteurs institutionnels, des communautés et du secteur privé et les aider à travailler ensemble afin qu'ils jouent leurs rôles respectifs, élaborent des plans stratégiques de développement régional et local qui seront mis en œuvre grâce aux plans d'actions correspondants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des compétences effectivement exercées par les trois AR</li> <li>- Evolution de la part du budget national transféré aux trois Régions du Nord</li> <li>- Définition et adoption des plans stratégiques de développement régional</li> <li>- Intégrations des initiatives communautaires dans les PDESC et émergence d'une logique de développement économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes-rendus de délibération des AR</li> <li>- Organigrammes des AR</li> <li>- Budgets des AR</li> <li>- Revue annuelle des dépenses d'investissement des AR</li> <li>- Les plans de développement régionaux</li> <li>- Les PDESC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective des transferts de compétences et de ressources prévus par la loi</li> <li>- Existence d'une volonté politique forte</li> </ul>

<p><b>RESULTATS DE LA COMPOSANTE 1</b></p>	<p><b>1. Les plans stratégiques de développement des trois régions du Nord sont élaborés et les plans d'actions correspondants sont définis dans une logique participative</b></p> <p>1.1. Une base de données est constituée et des réseaux des acteurs publics et privés sont constitués</p> <p>1.2. Le diagnostic territorial est réalisé</p> <p>1.3. Des axes stratégiques prioritaires sont définis</p> <p>1.4. Des commissions de travail (sectorielles) identifient les projets par rapport aux axes stratégiques</p> <p>1.5. Les commissions de travail élaborent des programmes de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bases de données</li> <li>- nombre, nature et objet des rencontres organisées</li> <li>- Etudes réalisées</li> <li>- Rapports des Commissions de travail</li> <li>- Adoption de programmes de développement par les AR</li> <li>- Plan d'actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports du programme</li> <li>- Comptes-rendus des commissions de travail</li> <li>- Comptes-rendus des délibérations des AR</li> <li>- Plans de développement régionaux et plans d'action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les acteurs concernés (Etat, Communes, partenaires au développement et organisations de la société civile) respectent leurs rôles spécifiques et complémentaires et participent au processus de programmation du développement</li> </ul>
	<p><b>2. Les AR des trois régions sont renforcées</b></p> <p>2.1. Les AR assurent leurs différentes tâches de gestion administrative, financière et technique notamment en matière d'élaboration de budget et de gestion des compétences qui leur sont transférées</p> <p>2.2. Les agents des AR ont des capacités renforcées pour assumer leurs tâches</p> <p>2.3. Les AR améliorent la mobilisation de ressources financières régionales</p> <p>2.4. Les AR réalisent des investissements dans le cadre de la réalisation de leurs programmes de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption des budgets régionaux et taux de réalisation</li> <li>- Nature et délais de réalisation des investissements communaux</li> <li>- Nombre et nature des contrats attribués par les Régions à des prestataires de services</li> <li>- Nombre et nature des expertises techniques réalisées dans les Régions (et taux d'absorption de la ligne d'appui institutionnel)</li> <li>- Nature et qualité des services prestés par les Régions</li> <li>- Nombre et qualité du personnel des AR</li> <li>- Formations réalisées</li> <li>- Montant et évolution des recettes et taux d'auto-financement des investissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports du programme</li> <li>- Rapports de la tutelle</li> <li>- Suivi des activités des AR par les cellules régionales d'appui du programme</li> <li>- Comptes-rendus des délibérations des AR</li> <li>- Rapports d'activités de l'ANICT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les AR disposent des ressources humaines, techniques et financières prévues par la loi</li> <li>- L'ANICT organise et gère des droits de tirage des Régions sur le FICT</li> <li>- Les partenaires au développement mobilisent des ressources en vue du financement du développement local</li> </ul>

	<p><b>3. Les services centraux et déconcentrés de l'administration territoriale ont des compétences renforcées pour assurer respectivement leur rôle de pilotage de la réforme et de tutelle</b></p> <p>3.1. Les capacités de la DNCT pour appuyer le niveau régional sont renforcées ainsi que leurs capacités d'intervention dans les trois régions du Nord</p> <p>3.2. Les capacités du Ministère de l'Administration territoriale pour assurer la tutelle sur les trois régions du Nord sont renforcées</p> <p>3.3. Les capacités des Gouverneurs sont renforcées pour assurer leur rôle d'appui-conseil des AR et de Président du CRO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Textes réglementaires et techniques adoptés et diffusés sur le niveau régional par la DNCT</li> <li>- Nombre et nature des rencontres entre les AR et la tutelle</li> <li>- Nombre et nature des réunions du CRO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes-rendus d'activités de la DNCT</li> <li>- Comptes-rendus des réunions et rapports de la tutelle</li> <li>- Comptes-rendus du programme</li> <li>- Comptes-rendus des réunions du CRO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Gouvernorats réunissent le CRO</li> <li>- Le Ministère de l'AT organise des missions de contrôle des AR</li> </ul>
	<p><b>4. Le secteur privé et les acteurs non étatiques sont mobilisés, consultés et participent au développement régional</b></p> <p>4.1. Les acteurs de la société civile comprennent les enjeux du développement territorial</p> <p>4.2. Les acteurs de la société civile sont mobilisés et participent à l'élaboration des plans stratégiques de développement</p> <p>4.3. Les CRO sont opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre et nature des organisations de la société civile membres des Commissions de travail relatives au développement</li> <li>- actions de communication des AR</li> <li>- image de l'AR auprès des acteurs de la société civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes-rendus et analyse du programme</li> <li>- Les produits de communication des AR</li> <li>- enquêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une société civile structurée</li> </ul>
	<p><b>5. Les partenaires au développement s'associent pour coordonner leurs actions</b></p> <p>5.1. Inventaire et suivi des actions des partenaires au développement</p> <p>5.2 Les partenaires au développement partagent la même approche méthodologique en matière d'élaboration des schémas de développement régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de formations coordonnées par les partenaires</li> <li>- nombre d'études coordonnées par les partenaires</li> <li>- Plans de développement suivant la même approche méthodologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de mise en œuvre du programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité du gouvernement à coordonner les partenaires</li> <li>- Volonté politique au niveau central et régional de travailler ensemble</li> </ul>

<p><b>RESULTATS DE LA COMPOSANTE 2</b></p>	<p><b>1. Les initiatives communautaires sont intégrées dans les plans de développement communaux et les capacités des communautés à se faire entendre sont renforcées</b></p> <p>1.1. Le diagnostic communal est réalisé en concertation avec les communautés et les communes</p> <p>1.2. Les communes intègrent les initiatives communautaires dans leurs plans de développement</p> <p>1.3. Des axes stratégiques prioritaires pour le développement économique sont définis au niveau communal et intercommunal avec la participation des communautés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre, nature et objet des rencontres organisées</li> <li>- Etudes réalisées</li> <li>- Rapports des Commissions de travail (élus, CLO, CLPD)</li> <li>- Adoption des plans de développement par les communes</li> <li>- Plan d'actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports du programme</li> <li>- Comptes-rendus des Commissions de travail</li> <li>- Comptes-rendus des délibérations des Conseils communaux</li> <li>- Plans de développement communaux et plans d'action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les acteurs concernés (Etat, Communes, Communautés, partenaires au développement et organisations de la société civile) respectent leurs rôles spécifiques et complémentaires et participent au processus de programmation du développement</li> </ul>
	<p><b>2. Les initiatives communautaires sont appuyées par des communes sensibilisées assurant correctement l'instruction de ces initiatives dans un cadre stratégique défini</b></p> <p>2.1. Les communautés sont appuyées pour l'élaboration de leurs demandes et les transmettent aux communes</p> <p>2.2. Les élus/agents des communes ont des capacités renforcées pour assumer les tâches spécifiques aux initiatives communautaires</p> <p>2.3. Les communes appuient et transmettent les demandes de financement au profit des actions communautaires</p> <p>2.4. Les communes améliorent la mobilisation de leurs ressources financières</p> <p>2.5. Les communes appuient des investissements au profit des initiatives communautaires futures</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature et délais de réalisation des investissements communautaires</li> <li>- Nombre et nature des contrats attribués par les communes à des prestataires de services</li> <li>- Nombre et nature des expertises techniques réalisées dans les communes (et taux d'absorption de la ligne mesures d'accompagnement)</li> <li>- Montant et évolution des recettes communales (et taux d'auto-financement des investissements futures)</li> <li>- Prise en compte des initiatives communautaires dans les budgets communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports du programme</li> <li>- Rapports de la tutelle</li> <li>- Suivi des activités des communes par les cellules régionales d'appui du programme</li> <li>- Comptes-rendus des délibérations des Conseil communaux</li> <li>- Rapports d'activités de l'ANICT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communautés transmettent leurs requêtes aux communes</li> <li>- Les communautés ont la capacité et la volonté de participer aux coûts des investissements</li> <li>- Les communes instruisent les requêtes</li> <li>- L'ANICT gère des droits de tirage en faveur des communautés sur le FICT</li> <li>- Les partenaires au développement mobilisent des ressources en vue du financement du développement local</li> <li>- Les communes disposent des ressources financières prévues par la loi</li> </ul>

	<p><b>3. Les communes ont des compétences renforcées pour assumer la maîtrise d'ouvrage dans des zones difficiles d'accès et au profit des initiatives communautaires</b></p> <p>3.1. Conjointement avec les CCC, des stratégies seront développées pour permettre aux communes d'exercer leur maîtrise d'ouvrage en zones difficiles</p> <p>3.2. Les communes maîtrisent les particularités des investissements communautaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de stratégies et leur mise en œuvre</li> <li>- Maîtrise d'ouvrage communale exercée au profit des investissements communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de stratégies</li> <li>- Nombre de projets exécutés en zones difficiles</li> <li>- Nombre d'investissements communautaires sous maîtrise d'ouvrage communale</li> <li>- Taux d'exécution du fonds d'investissement</li> <li>- Comptes-rendus des réunions et rapports de la tutelle</li> <li>- Comptes-rendus du programme</li> <li>- Comptes-rendus des réunions du CRO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La disponibilité des moyens communaux est suffisante</li> <li>- Les CCC participent à la démarche</li> </ul>
	<p><b>4. Le secteur privé et les communautés sont mobilisés, consultés et participent au développement de leur commune</b></p> <p>4.1. Les communautés comprennent les enjeux du développement communal et intercommunal</p> <p>4.2. Le secteur privé et les communautés sont mobilisés et participent à la définition des plans de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation effective du secteur privé et des communautés aux réunions préparatoires à la définition des stratégies de développement</li> <li>- Actions de communication des communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes-rendus</li> <li>- Enquêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une société civile structurée</li> </ul>
	<p><b>5. Les partenaires au développement s'associent pour coordonner leurs actions</b></p> <p>5.1. Inventaire et suivi des actions des partenaires au développement</p> <p>5.2 Les partenaires au développement partagent la même approche méthodologique en matière d'appui aux initiatives communautaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'études coordonnées par les partenaires</li> <li>- Mise en œuvre des appuis aux initiatives communautaires suivant des approches méthodologiques convergentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de mise en œuvre du programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité du gouvernement à coordonner les partenaires</li> <li>- Volonté politique au niveau central et régional de travailler ensemble</li> </ul>

	ACTIVITES	NATURE	MONTANT (Euros)	
	<p>1. Mise en place d'une assistance technique au niveau central (cellule de coordination nationale à la DNCT) et au niveau de chacune des trois régions (cellules régionales)</p> <p>2. Mise en place de ressources financières pour le renforcement institutionnel permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des études ponctuelles</li> <li>- des actions de formation</li> <li>- des actions de communication</li> <li>- des petits équipements</li> </ul> <p>et pour les mesures d'accompagnement nécessaires à la pérennisation des actions communautaires (études, formations, encadrement...)</p>	Assistance technique internationale : +/- 90 h/mois	1.507.000	<p>Les mesures d'accompagnement du Gouvernement pour la mise en œuvre de cette stratégie de réponse sont, dans le cadre de la poursuite de la réforme de décentralisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite du financement au travers d'une inscription budgétaire<sup>1</sup> du dispositif d'appui financier destiné au financement des investissements des collectivités décentralisées ;</li> <li>• D'appuyer activement les collectivités pour le renforcement de leurs performances fiscales ;</li> <li>• D'inscrire au budget les transferts budgétaires aux collectivités locales ;</li> <li>• D'effectuer conformément aux décrets de 2002 les transferts de compétences aux collectivités et d'accompagner ce transfert des ressources humaines et financières nécessaires à la gestion de ces compétences.</li> </ul>
Assistance technique nationale :		1.224.300		
Investissement (véhicules, bureautique et mobilier)		504.000		
Fonctionnement		849.400		
Evaluations		150.000		
Audits		150.000		
Ligne « appui institutionnel et mesures d'accompagnement »		1.400.000		
Imprévus (4%)		215.300		
<b>TOTAL :</b>		<b>6.000.000</b>		

<sup>1</sup> Environ 1 milliards de FCFA par an depuis 2001